

Note de conjoncture

Mai 2026

**LOGEMENT
CONSTRUCTION**



Construction neuve à La Réunion avril 2025 – mars 2026

Nouvelle hausse des autorisations de construire

D'avril 2025 à mars 2026, 6 580 logements ont été autorisés à la construction à La Réunion. Après plusieurs années de baisse, ces autorisations sont en hausse par rapport à la même période un an auparavant (+ 14 %). Cette augmentation est principalement portée par les logements collectifs. Au niveau national, les tendances sont semblables, avec une hausse plus marquée.

À La Réunion, 5 580 logements ont été mis en chantier entre avril 2025 et mars 2026. Ces ouvertures de chantier sont moins nombreuses que sur les douze mois précédents (- 9 %), en particulier pour les logements collectifs. En revanche, au niveau national, les mises en chantier augmentent.

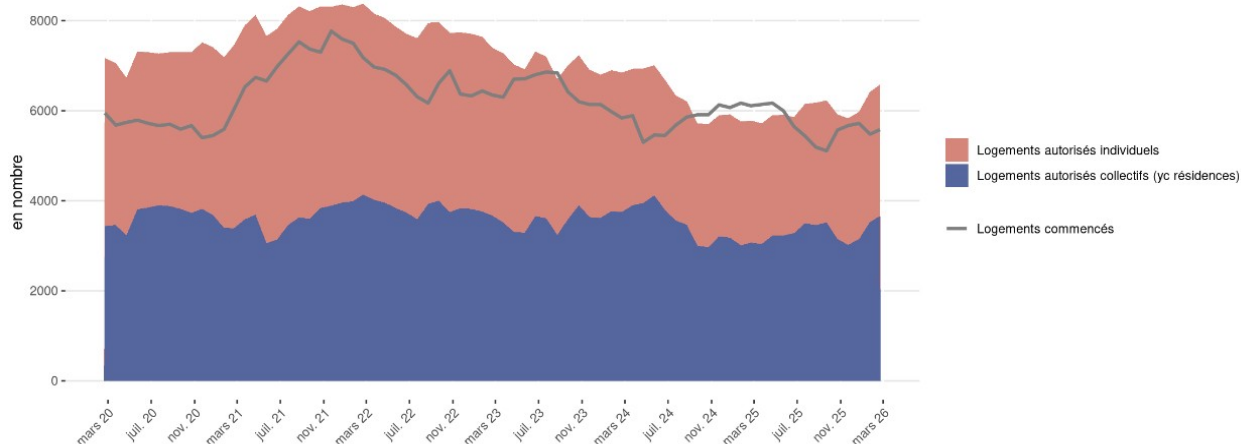
Nombre de logements et évolution, en cumul sur 12 mois

	Cumul sur 12 mois, en nombre	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
		La Réunion	France ²
Autorisés dont	6 580	13,9	22,4
Individuels	2 920	7,7	16,8
• Individuels purs	1 900	19,1	22,6
• Individuels groupés	1 020	-8,4	6,4
Collectifs ³	3 660	19,3	25,6
Commencés dont	5 580	-8,7	11,5
Individuels	2 570	7,3	11,0
• Individuels purs	1 530	-4,9	9,3
• Individuels groupés	1 040	32,2	14,6
Collectifs ³	3 010	-19,1	11,7

¹ Cumul avril 2025 - mars 2026 rapporté au cumul avril 2024 - mars 2025 ² Hors Mayotte ³ yc en résidence

Source : SDES, Sitadel, estimations en date réelle fin avril 2026, données brutes.

Nombre de logements à La Réunion, en cumul sur 12 mois



D'avril 2025 à mars 2026, 452 000 m² de locaux non résidentiels ont été autorisés à la construction à La Réunion. Les surfaces autorisées sont en forte croissance (+ 51 %) par rapport à la même période un an auparavant. Les autorisations augmentent nettement dans tous les secteurs, à l'exception des locaux pour l'industrie, les entrepôts et les bureaux.

D'avril 2025 à mars 2026, 232 000 m² de locaux non résidentiels ont été mis en chantier, une surface en hausse de 36 %. Cette extension est surtout marquée sur les surfaces allouées aux commerces, aux hôtels et à l'artisanat.

Au niveau national, les autorisations de locaux non résidentiels diminuent légèrement alors que les ouvertures de chantier augmentent.

Prochaine parution : août 2026
pour les résultats de juillet 2025 à juin 2026

	Surface de plancher des locaux non résidentiels		
	Cumul sur 12 mois, en nombre	Evolution par rapport aux 12 mois précédents ¹ , en %	
	La Réunion	La Réunion	France ²
Locaux autorisés dont	451 980	51,5	-1,7
commerce, hôtels, artisanat	118 560	63,7	8,5
exploitation agricole ou forestière	111 270	97,9	12,6
service public ou d'intérêt collectif	95 420	111,2	6,3
industrie, entrepôts, bureaux	126 720	1,8	-14,6
Locaux commencés dont	231 650	36,6	6,5
commerce, hôtels, artisanat	77 860	204,1	12,1
exploitation agricole ou forestière	26 760	-35,1	17,1
service public ou d'intérêt collectif	44 900	149,5	7,8
industrie, entrepôts, bureaux	82 120	-3,1	-0,4

Note : De manière générale, à La Réunion, les surfaces concernées étant faibles, les variations importantes en pourcentage sont à relativiser.
¹ Cumul avril 2025 - mars 2026 rapporté au cumul avril 2024 - mars 2025 ² Hors Mayotte
Source : SDES, Sitadel, données en date de prise en compte fin avril 2026.

Avertissement : à compter de mars 2026, les données sur la construction neuve sont produites à partir du dispositif Sitadel3. Ce nouveau dispositif a conduit à réviser légèrement les données publiées, ainsi que les secteurs d'activité des locaux non résidentiels.

Définitions

Un **logement individuel pur** fait l'objet d'un permis de construire relatif à un seul logement tandis qu'un **logement individuel groupé** est par exemple rattaché à un lotissement. Un **logement collectif** fait partie d'un bâtiment d'au moins deux logements dont certains ne disposent pas d'un accès privatif.

Source et concepts

Tout pétitionnaire projetant une construction neuve ou la transformation d'une construction nécessitant le dépôt d'un permis de construire doit remplir un formulaire relatif à son projet et le transmettre à la mairie de la commune de localisation des travaux. Le projet de permis est traité par les communes, services instructeurs à La Réunion. Suite à son autorisation, le pétitionnaire pourra soit démarrer les travaux et déclarer l'ouverture de son chantier, soit abandonner son projet et demander l'annulation. La fin des travaux est signalée par une déclaration spécifique, à partir de laquelle est vérifiée la conformité au projet initial.

Les données de Sitadel proviennent des formulaires de permis de construire traités par les centres instructeurs. Les mouvements relatifs à la vie du permis (dépôts, autorisations, annulations, modificatifs, mises en chantier, achèvements des travaux) sont exploités à des fins statistiques. Les informations déclarées dans le formulaire sont transmises mensuellement à la Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de La Réunion. Les données collectées sont publiques et disponibles sur le site du SDES, le service de la statistique publique de l'énergie, des transports, du logement et de l'environnement : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/la-construction-neuve?rubrique=53>. Des représentations graphiques sont disponibles pour l'ensemble des régions : <http://dreal.shiny.developpement-durable.gouv.fr/sitadel/>.

Séries utilisées pour le diagnostic conjoncturel

La conjoncture est appréciée au travers d'estimations en date réelle dans le domaine du logement et en date de prise en compte pour les locaux non résidentiels. Les **estimations en date réelle** offrent une information directement interprétable pour suivre la conjoncture. S'agissant d'estimations statistiques, leur qualité dépend du volume d'informations exploitées. En conséquence, ces séries ne sont disponibles qu'à des niveaux suffisamment agrégés (départemental au minimum). Les séries en date réelle agrègent l'information collectée à la date réelle de l'autorisation délivrée par l'autorité compétente. Dans le cadre de cette publication, les permis de construire autorisés puis annulés sont comptés parmi les permis autorisés.

Les **données en date de prise en compte** utilisées pour les locaux non résidentiels agrègent l'information selon la date d'enregistrement de la donnée dans l'application Sitadel. Par exemple, une mise en chantier transmise en juin 2024 est enregistrée dans les mises en chantier de juin 2024 quand bien même la construction aurait démarré en janvier 2024. Ces données en date de prise en compte sont amenées à être révisées de façon importantes et sont donc à utiliser avec précaution.